MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-4

<u>Objet</u>: Convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la mise à disposition d'archives en ligne.

Rapporteur: Mme AGUASCA

L'INA propose un service de consultation de ses archives audiovisuelles, des fonds du dépôt légal de la radio-télévision française et des fonds numérisés du CNC par l'intermédiaire de son service en ligne « l'Ina THEQUE ». Les collections de l'Ina et du CNC offrent une grande variété de courts et de longs-métrages français ou étrangers, de tous les genres : fiction, comédie, documentaire, actualités, publicité, animation, films de propagande, films militaires.... Elles représentent plus de 7 millions d'heures de documents radiophoniques et télévisuels, 7 000 documents filmés retraçant l'histoire du 7ème art.

Ce patrimoine est accessible sur des postes de consultation multimédia à travers un réseau national de médiathèques, bibliothèques ou cinémathèques.

Par convention, l'INA propose à la Ville de Metz de mettre gratuitement à disposition des usagers des Bibliothèques-Médiathèques de la Ville de Metz deux postes informatiques permettant d'accéder à « l'Ina THEQUE ».

Dans cette convention la Ville de Metz s'engage, à travers l'action des Bibliothèques-Médiathèques, à valoriser ce service notamment auprès des publics universitaires et assimilés, des enseignants et de toutes personnes qui souhaiteraient faire des recherches à partir des archives de l'INA et du CNC lors de rendez-vous individuels, de sessions d'information et tout autre moyen de communication.

L'INA formera les personnels des Bibliothèques-Médiathèques de Metz appelés à accueillir les usagers et fournira la documentation technique et de communication.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz la mise à disposition des archives en ligne de l'Institut National de l'Audiovisuel et du Centre National du Cinéma et de l'image animée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

D'APPROUVER les termes du projet de convention de coopération entre la Ville de Metz et l'Institut National de l'Audiovisuel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération, ses avenants éventuels, et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé : Pour le Maire L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques

Commissions : Commission des Affaires Ĉulturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Convention de coopération entre la Ville de Metz et l'Institut National de l'Audiovisuel

La Ville de Metz, Hôtel de Ville 1 place d'Armes, - J. F. Blondel BP 21025 57036 METZ Cedex 01

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 22 février 2018.

Ci-après dénommée «Ville de Metz »

D'une part,

ΕT

L'Institut national de l'audiovisuel, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 4, avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne Cedex, inscrit au registre du commerce de Créteil sous le numéro 302 421 193 B, représenté par Monsieur Laurent Vallet, Président-directeur général,

Ci-après dénommé « Ina »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie »,

En présence du Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public administratif, dont le siège est situé au 12, rue de Lübeck, Paris 75016, représenté par Madame Frédérique Bredin, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « CNC »

PRÉAMBULE

Située dans le département de la Moselle, la Ville de Metz compte 117 619 habitants (recensement 2014), ce qui en fait la commune la plus peuplée de Lorraine. Metz Métropole compte quant à elle 221 800 habitants (chiffres 2013).

La ville dispose d'un réseau de lecture publique composé de trois médiathèques et de trois bibliothèques et programme en 2018 l'ouverture d'une quatrième médiathèque en remplacement d'une bibliothèque de quartier. Le réseau des BMM compte 19 000 usagers actifs et une fréquentation s'élevant à 361 000 passages en 2016 dont 170 000 pour la médiathèque Verlaine, tête du réseau.

La ville de Metz souhaite proposer au public de ces établissements et au-delà aux enseignants et

étudiants notamment du pôle universitaire de l'Université de Lorraine, l'accès aux ressources de l'INA et du CNC.

La ville de Metz propose de développer ce service au sein de la Médiathèque Verlaine qui dispose à la fois des collections de lecture publique, patrimoniales et des services numériques.

L'Ina créé par la loi du 7 août 1974 est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels – radio, TV, web – dans le cadre des articles L.131-1 à L.133-1 du Code du Patrimoine. Au sein de l'Ina, la Direction déléguée aux Collections est ainsi chargée de la collecte, de la conservation et de la communication à des fins de recherche, des œuvres et des documents de la radio et de la télévision et des sites français des médias audiovisuels. Ces sources sont mises à la disposition d'un public accrédité d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, et d'une manière générale de toute personne justifiant d'un projet de recherche sur ces médias, dans les emprises de l'Ina à la BnF et dans les 6 délégations régionales de l'Ina.

Le 18 mars 2014, l'Ina a signé une convention de coopération avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), établissement public notamment chargé de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique. En application de cette convention, les collections du CNC rejoindront progressivement le dispositif de consultation déployé par l'Ina, afin d'offrir à un plus large public, défini à l'article L 122-5 8° du code de la propriété intellectuelle, et aux articles L 132-4 et suivants du code du patrimoine, un accès unique à leurs collections dématérialisées, dans de multiples centres de consultation répartis sur tout le territoire français.

Considérant :

- Que, conformément au décret n° 2011-1904 du 19 décembre 2011 relatif au dépôt légal, les ressources et collections de l'Ina complétées par celles du CNC, doivent être accessibles, au-delà des emprises de l'Ina, en région et notamment en proximité des grands pôles universitaires,
- Que le réseau des Bibliothèques Médiathèque de Metz (BMM) a vocation à accueillir le public étudiant, chercheur professionnel et toute personne porteuse d'un projet personnel de recherche sur les médias audiovisuels,

Les deux institutions se sont rapprochées afin de proposer un service de consultation, dans les conditions conformes aux articles L 132-4 et L132-5 du Code du Patrimoine, des collections de l'Ina au sein de l'espace adulte et numérique de la médiathèque Verlaine (réseau des BMM).

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au sein de la médiathèque Verlaine, d'un dispositif de consultation Ina permettant d'accéder à distance aux collections de l'Ina et du CNC.

- On entend par « dispositif de consultation » : un poste de consultation multimédia individuel dont l'usage est strictement réservé aux personnes dûment accréditées constitué par un micro-ordinateur relié par réseau aux serveurs de l'Ina et disposant des logiciels de consultation des bases de données documentaires et des sites web médias, ainsi que des outils de visionnage ou d'écoute des documents audiovisuels. Aucun téléchargement ni aucune copie par quelque moyen que ce soit n'est possible sur ce poste.
- On entend par « collections » les fonds d'archives de la radio et de la télévision publiques de l'Ina, les fonds de la radio et de la télévision et les archives des sites web médias

constitués dans le cadre du dépôt légal, les fonds thématiques reçus par donation et les fonds d'archives écrites numérisées, les œuvres cinématographiques mises en consultation par le CNC. Parmi l'ensemble de ces fonds, on distinguera :

- les fonds stockés sur serveurs à l'Ina et accessibles à distance via le poste de consultation.
- o les fonds qui seront progressivement versés sur serveurs lna et donc proposés en consultation selon leur disponibilité.
- On entend par « usager accrédité » dans le cadre des articles L132-4 du code du patrimoine, les personnes physiques attestant auprès du personnel des Bibliothèques -Médiathèques de Metz en charge des accréditations d'un projet de recherche spécifique à caractère scientifique ou culturel. Les Bibliothèques – Médiathèques de Metz proposent de mettre à disposition des usagers un formulaire leur permettant de noter le sujet de leur recherche à des fins statistiques.

L'objet des recherches effectué est explicité et enregistré lors de la demande d'accréditation. Une fois l'accréditation délivrée, la consultation est individuelle et sur place.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Ina

L'Ina s'engage:

- à installer au moins deux postes de consultation multimédias et à en assurer à distance le fonctionnement et la maintenance,
- à fournir la documentation de prise en main destinée aux utilisateurs,
- à mettre en place un dispositif permettant le dialogue direct entre les usagers et l'Ina,
- à former les personnels des Bibliothèques Médiathèques de la Ville de Metz appelés à accueillir les usagers accrédités sur ces postes,
- à mettre à la disposition des Bibliothèques Médiathèques de la Ville de Metz tout document d'information permettant une utilisation optimum de cet équipement,
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires et assimilés pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de des Bibliothèques -Médiathèques de la Ville de Metz

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage :

- à réserver un espace permettant l'installation d'au moins deux postes de consultation dans les meilleures conditions au sein de la salle l'espace adulte et de l'espace numérique de la médiathèque Verlaine,
- à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaires à la connexion avec les bases de données et serveurs de l'Ina,
- à informer les utilisateurs, les accueillir et les accompagner dans leur prise en main du poste de consultation durant les horaires d'accueil du public,
- à accréditer les usagers ayant besoin d'accéder aux ressources de l'Ina et du CNC et à en informer l'Ina,
- à surveiller la consultation des documents audiovisuels étant entendu que toute reproduction intégrale ou sous forme d'extraits d'un quelconque document audiovisuel et cinématographique mis à disposition par l'Ina ou par le CNC est strictement interdite,
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires et assimilés pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de l'Ina
- à souscrire une assurance couvrant tout acte de détérioration des postes de consultation par les usagers ou le personnel de la médiathèque Verlaine soit pour deux postes informatiques d'une valeur de 900 €

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'Ina ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement, interruption temporaire des postes de consultation, des serveurs Ina permettant la connexion et l'accès aux collections Ina sur les PCM :

- (i) lié à une activité de maintenance des dits serveurs, ou à des difficultés de connexion, de réseau, ou résultant de façon générale d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.
- (ii) lié à des problèmes techniques inhérents aux installations techniques des Bibliothèques Médiathèques.

L'accès aux collections pourra faire l'objet d'une interruption momentanée de ses services en cas d'opérations de maintenance, de panne de réseau ou de mise à jour par l'Ina.

Sans préjudice de la sécurisation que l'Ina veille à mettre en œuvre, la Ville de Metz accepte les contraintes, limites et risques du réseau Internet, notamment en matière de transmissions de données d'informations via les réseaux.

L'Ina ne pourra être tenu pour responsable des préjudices indirects ou imprévisibles subis par la Ville de Metz qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des présentes.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Ina ne pourra en aucun être recherchée en cas :

- de mauvaise utilisation des PCM,
- de tout dommage qui résulterait d'une faute ou négligence de la Ville de Metz.

ARTICLE 5: Engagements financiers

L'Ina prend en charge l'acquisition des postes de consultation, dont il demeure propriétaire, leur maintenance, les équipements terminaux réseaux côté Ina, les licences des logiciels installés. La Ville de Metz prend en charge les raccordements réseaux côté des Bibliothèques - Médiathèques les charges de fonctionnement afférentes et notamment l'alimentation électrique, téléphone, réseaux.

ARTICLE 6: Mise en œuvre

Pour l'application de la présente convention de coopération, les parties conviennent de désigner des interlocuteurs permanents chargés :

- de l'installation des postes de consultation au sein de des Bibliothèques Médiathèques et de la prise en charge de toute disposition technique, d'assistance et de maintenance visant au bon fonctionnement du service.
- 2) du bon fonctionnement du service et notamment d'établir un bilan annuel de fonctionnement et des usages dudit service et de proposer toute mesure visant à son amélioration.

L'Ina désigne :

- Claude Mussou, cheffe du Service Ina THEQUE, chargée du fonctionnement du service
- Bruno Canlet, chef de projet technique

En outre, l'Ina désigne Mélina Napoli, responsable de la Délégation Grand Est, pour la coordination des opérations de communication et de toute initiative visant à mieux faire connaître le service en région.

La Ville de Metz désigne :

Madame Florence LACROIX-SPINNEWYN pour la coordination du projet avec l'INA.

ARTICLE 7: Calendrier

L'installation des postes de consultation sera menée au cours du 1^{er} trimestre 2018.

ARTICLE 8: Communication

Les parties conviennent de définir et mettre en œuvre un plan de communication destiné à faire connaître le service aux usagers et notamment en direction des universités.

Tous les documents d'information élaborés à cet effet devront comporter les logos de l'Ina, du CNC et de la Ville de Metz et les Bibliothèques - Médiathèques de Metz

Durant l'année universitaire, chacune des parties s'engage à informer régulièrement les étudiants, les enseignants – chercheurs et le personnel des Universités de l'existence de ce service de l'Ina.

ARTICLE 9: Durée

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de sa signature par chacune des parties. Elle est renouvelable de manière expresse, par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les Parties.

Aux termes de la convention, la Ville de Metz devra :

- (i) désinstaller les PCM et d'une manière générale l'accès aux collections ;
- (ii) restituer à l'Ina les postes de consultation installés dans ses emprises.

ARTICLE 10: Avenant

La présente convention de coopération peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les Parties, et notamment afin de préciser les actions et modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 11: Résiliation

La présente convention de coopération peut être résiliée par chacune des parties en cas de manquement d'une des Parties à ses obligations.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations et 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'autre Partie se réserve le droit de considérer la présente convention de coopération comme résiliée de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts complémentaires.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Dans l'hypothèse où par suite d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, l'une des Parties ne pourrait exécuter une de ses obligations, l'exécution de la présente convention sera suspendue de plein droit pendant toute la durée du cas de force majeure. Si toutefois, la durée du cas de force majeure était supérieure à 6 (six) mois, chacune des Parties aura la faculté de résilier de plein droit la présente convention par Lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

ARTICLE 12: Affectio societatis

La présente convention de coopération ne saurait en aucun cas constituer entre les Parties une société, de quelque type que ce soit. L'affectio societatis en est expressément exclu. La présente convention de coopération ne donnera lieu à aucun partage de pertes ou de bénéfices entre les Parties.

ARTICLE 13: Loi applicable - Litiges

La présente convention de coopération est soumise à la loi française. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus lors de l'exécution de la présente convention. Si un règlement à l'amiable ne pouvait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Paris.

La présente convention de coopération comporte six pages.

Fait à Bry-sur-Marne, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz Le Maire Monsieur Dominique GROS Pour l'Ina, Son Président-directeur général Monsieur Laurent Vallet

Pour le CNC, Le Directeur du Patrimoine cinématographique